



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 03 JUIN 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/06-05-56

**Objet : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 17**

**Absents : 06**

**Délégations : 06**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 03 juin à dix-neuf heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 Mai 2022.

**Etaient présents (17)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN

**Délégations (06)** : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE ; M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT ; M. Jordan DANIEL avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER ; Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Étaient absents excusés (02)** : M. José EUGENE, Mme Elodie PITON

**Étaient absents (04)** : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

**Quorum** : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/06-05-56

**CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE, LA CAISSE DES ECOLES (CDE) ET LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

**Considérant** l'effectif global, pour la commune et ses établissements rattachés, retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 110 agents dont 67 femmes et 43 hommes ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le lundi 16 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**Où l'exposé le Maire,**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A l'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun et compétent pour les agents de la Ville de PETIT-CANAL, de la CDE et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

**ARTICLE 2 : FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

**ARTICLE 3 : MAINTIENT** le paritarisme numérique, en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

**ARTICLE 6 : INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de Guadeloupe de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération et de la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 03 JUIN 2022**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (17) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN

**Les représentés (06) :** M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE ; M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT ; M. Jordan DANIEL avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER ; Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Pour expédition conforme**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220603-BMNA2022060556-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Le Maire

Elaise MORIN



**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.